

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2021-332/T319**

Nos réf : CH/AF/ODP/CC

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE LOUIS AMOUDRY DU 29 NOVEMBRE AU 17 DECEMBRE 2021 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

**CONSIDERANT QUE** la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une interdiction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre le bon déroulement du chantier,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de reprise de bordures et de revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise **EUROVIA ALPES**, **place Louis Amoudry, du lundi 29 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021, de 7h à 17h.**

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à l'exception de ceux de l'entreprise et des secours, **place Louis Amoudry, sur l'ensemble des emplacements en zone réglementée, situés derrière les containers semi-enterrés, sur le terre-plein central, pendant la période et aux horaires cités à l'article 1<sup>er</sup>.**

Alinéa 2 : Les piétons pourront accéder à leur domicile, uniquement à pied, en se conformant aux directives du personnel de chantier

**Article 3** : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.



**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier EUROVIA ALPES.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.

**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- La presse.

**Le Maire,**

**Christian HEISON**

